



Numéro
09-2022

Nombre de
Membres
En Exercice :
20
Nombre de
Membres
Présents :
11
Nombre de
Membres
Votants :
12
Date de la
convocation
6 avril 2022

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 21 AVRIL 2022

OBJET : CREATION CDI POSTE AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A : CHARGÉ DE MISSION ETUDE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 21 avril à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre des Congrès de Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

Étaient PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Gérard LARRAT, Magali BARDOU, Anne QUINTILLA-MENDEGRIS, Any BARTHES, Alain COSTE, Sylvie VILAS, Benjamin ASSIE, François MOURAD, Tamara RIVEL, Christophe VARENNES, Laurent ALBERTI

EXCUSES : Mesdames et Messieurs : Isabelle CHESA (suppléée par Anne QUINTILLA-MENDEGRIS), Laurence GASC (suppléée par Any BARTHES), Régis BANQUET, Magali ARNAUD, Pascal VALLIERE, Michel PROUST, Catherine BOSSIS (pouvoir à Benjamin ASSIE), Didier ALDEBERT (suppléé par François MOURAD), Maria CONQUET, Hervé BARO

ABSENTS : Mesdames et Messieurs : Philippe BELAVAL, Delphine CHRISTOPHE

Secrétariat de séance : Magali BARDOU

Il est rappelé à l'assemblée que le poste contractuel sur la base d'une compétence « Architecture » a été créé par délibération n°18/2014 en date du 19 mai 2014 pour une durée de 6 mois.

Par délibération n°18/2015 en date du 27 avril 2015, ce contrat a été renouvelé pour une durée de un an et reconduit par deux fois pour une durée de trois ans en 2016 (délibération n°04/2016 du 13/04/2016) et en 2019.

Etant donné que la durée maximum de trois CDD a été atteinte et que le contrat arrive à échéance le 30 avril 2022, il est proposé de transformer ce contrat en CDI à compter du 01/05/2022 sur un poste à $\frac{3}{4}$ temps soit 26 heures hebdomadaire.

Modalités de recrutement :

Base réglementaire :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 3 – 3) : « les agents recrutés conformément aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans. Si à l'issue de la période maximale de six ans mentionnée à l'alinéa précédent, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

Rémunération / régime indemnitaire :

L'intéressé sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'ingénieur territorial eu égard aux diplômes en sa possession et de l'expérience professionnelle dont il pourra se prévaloir.

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Le Conseil Syndical après avoir entendu et validé l'exposé de Monsieur le Président,

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à transformer le contrat CDD de Chargé de mission- Architecture Opération Grand Site en CDI sur un poste à ¾ temps soit 26 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2022.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à ce recrutement au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23/04/2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président Sébastien LARRAT

Publication par affichage le : 23/04/2022
Le Président Sébastien LARRAT

